

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE MARDI 17 NOVEMBRE 2015, À 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNY, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PHILIPPE RIO, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

19

P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND - E. ETE - A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –
J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – M. SOILHI – C. RENKLICAY - L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT –
S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

4

A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

12

F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY –
Y. ITOUA - G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

Nombre de conseillers en exercice :

35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0084: AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE VILLE GRIGNY/VIRY-CHÂTILLON – LES LACS DE L'ESSONNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Grigny Viry-Châtillon du 30 septembre 2014 qui a validé l'avant projet du Contrat de ville,

Vu l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Grigny Viry-Châtillon du 5 décembre 2014 qui a approuvé entre autre le planning de mise en œuvre,

Vu le Comité de Pilotage du 10 avril 2015 qui a validé les grands axes du contrat de ville de cohésion sociale et urbaine du territoire des Lacs de l'Essonne, tout en actant la nécessité de poursuivre son enrichissement en matière d'implantation des services et opérateurs de l'État au sein des quartiers prioritaires,

Considérant que l'élaboration du contrat de ville de cohésion sociale et urbaine du territoire des Lacs de l'Essonne s'est inscrite dans une démarche participative avec les services de la ville et les habitants,

Considérant que l'axe stratégique n°1 - Favoriser des parcours dans la vie éducative, professionnelle, sociale et citoyenne porteurs d'émancipation, de réussite et de choix, en s'appuyant sur les ressources des habitants, du territoire et de son environnement et ses 5 orientations sont conformes aux attendus du territoire,

Considérant que l'axe stratégique n°2 - Promouvoir la diversité sociale dans l'habitat et mettre en œuvre la transition énergétique dans un tissu urbain attractif et sécurisé et ses 6 orientations sont conformes aux attendus du territoire,

Considérant que le projet de contrat de ville comporte de véritables avancées au regard des besoins des habitants et du territoire,

Considérant cependant que les engagements de certains services déconcentrés de l'État restent en dessous des attentes au regard des difficultés et inégalités vécues par les habitants,

Considérant que l'élaboration d'une maquette financière doit faire partie intégrante du contrat de ville de cohésion sociale et urbaine, actant les engagements financiers de l'ensemble des partenaires sur la période 2015-2020,

Considérant le schéma régional de coopération intercommunale qui acte la scission de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne et l'intégration des communes de Grigny et Viry-Châtillon dans deux intercommunalités différentes au 31 décembre 2015,

Considérant en conséquence la nécessité de procéder à la séquabilité du contrat de ville pour permettre le transfert au sein des nouvelles intercommunalités des dispositions du contrat et la prise en compte des spécificités communales et actions de proximité,

Considérant que le contrat de ville peut faire l'objet d'avenant et que des conventions d'applications seront déclinées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de cohésion sociale et urbaine,

Vu la motion approuvée par le Conseil Municipal en séance du 7 juillet 2015 relative à la nécessité de prise en compte des besoins de la ville de Grigny,

Délibère, et,

Autorise le Maire à signer le contrat de ville de cohésion sociale et urbaine du territoire Grigny/Viry-Châtillon – les Lacs de l'Essonne, sous réserve de la réception du courrier du Ministère de la santé ou de ses services déconcentrés confirmant l'intégration du projet de centre municipal de santé de Grigny dans la liste des sites retenus.

Dit que le Contrat de ville devra faire l'objet d'une annexe relative à la maquette financière actant les engagements financiers de l'ensemble des partenaires sur la période 2015-2020.

Dit que la mise en œuvre par la commune de ses projets et actions est conditionnée à l'amélioration de ses capacités financières et donc aux dotations et subventions qui seront allouées par l'État afin de lui permettre de faire face à ses dépenses obligatoires et au respect de ses engagements.

Dit que les actions et projets du Contrat de ville devront être territorialisés par commune afin de garantir leur mise en œuvre dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux au 1^{er} janvier 2016.

Demande que l'État prenne réellement en compte les attentes de la Commune telles qu'énoncées dans la motion approuvée au Conseil Municipal du 7 juillet 2015 et qu'en conséquence les dispositions des conventions d'application aillent au-delà des ambitions établies dans le contrat de ville.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO.

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 23 NOV. 2015

Transmise en Préfecture le : 24 NOV. 2015